



COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

SERVICE ENFANCE JEUNESSE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

I° PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par son Président et par son Directeur Général des Services.
Les coordonnées du gestionnaire sont les suivantes :

Communauté de Communes Sor et Agout

Espace de Loisirs « Les Etangs »

81710 SAÏX

Tel : 05.63.72.84.84 Fax : 05.63.72.84.80

Accueils de Loisirs (ALSH)

Le Directeur du Service et Coordonateur Enfance Jeunesse coordonne l'ensemble des actions jeunes du territoire et supervise l'activité des quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Téléphone : Service Enfance Jeunesse 05 63 72 84 86

Une assurance responsabilité civile a été contractée auprès de la compagnie GROUPAMA afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein des structures. Toutefois, la Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable en cas de dommage corporel ou matériel subis par un enfant à lui-même (assurance extrascolaire, familiale) ou à un autre enfant accueilli (assurance responsabilité civile).

II° PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES :

Les Accueils de Loisirs sont situés :

- sur la Base de Loisirs de Saïx – Espace de Loisirs « les Etangs » 81710 Saïx
- sur la Commune de Dourgne – Ecole Primaire Georges Mazars 81100 Dourgne
- sur la Commune de Puylaurens – Ecole Primaire La Source 81700 Puylaurens
- sur la Commune de Cuq Toulza – Ecole du Rigoulet 81470 Cuq Toulza

Téléphones : 05.63.72.34.53 (Saïx)
05.63.50.10.65 (Dourgne)
05.63.75.00.52 (Puylaurens)
05.63.70.99.49 (Cuq Toulza)

Ils ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sous le numéro : 0810108CL000112 (Saïx)
0810108CL000212 (Dourgne)
0810108CL000312 (Puylaurens)
0810108CL000412 (Cuq Toulza)

Capacités d'accueils et horaires d'ouvertures :

SAIX

- section enfance : 150 enfants (3-11 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

- section jeunesse : 30 jeunes (11-16 ans), ouverte les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi 07h30-18h30.

DOURGNE

- section enfance : 55 enfants (3-11 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

- section jeunesse : 12 jeunes (11-16 ans), ouverte les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi 07h30-18h30.

PUYLAURENS

- section enfance : 72 enfants (3-11 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

- section jeunesse : (En cours d'étude) 12 jeunes (11-16 ans), ouverte les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi 07h30-18h30

CUQ TOULZA

- section enfance : 40 enfants (3-11 ans), Accueil/ Navettes vers Puylaurens les mercredi, ouverte les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

- section jeunesse : (En cours d'étude) 12 jeunes (11-16 ans), ouverte les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi 07h30-18h30.

Plusieurs accueils ont lieu au cours de la journée :

Le matin : 07h30 – 09h00
Avant le repas : 11h15 – 12h15
Après le repas : 13h15 – 14h00
Le soir : 17h00 – 18h30

Les parents sont priés d’accompagner et de venir chercher leurs enfants dans le hall d’accueil de la structure.

III° LE PERSONNEL :

L’encadrement :

Chaque structure est dirigée par son directeur(trice), lui-même secondé et/ou remplacé par un adjoint. Ils sont responsables de l’encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l’établissement et de son fonctionnement, de l’organisation de l’accueil des enfants et de leur famille, de l’application du présent règlement.

Les équipes d’animation :

Elles sont composées d’animateurs professionnels diplômés BPJEPS, BAPAAT, d’animateurs saisonniers BAFA, de titulaires de la FPT, d’animateurs en C.U.I et d’animateurs stagiaires en fonction du nombre d’enfants présents sur les Accueils et des normes d’encadrements en vigueur.

A l’embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d’aptitude au travail en collectivité
- une attestation de non contagion
- une attestation de vaccination (DTP-BCG-Hépatite B)

IV° MODALITES D’ADMISSION ET D’INSCRIPTION :

Lors de l’inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l’enfant à savoir :

- une fiche de renseignements (nom, adresse, numéro de téléphone, médecin de famille, autorisation de faire appel aux services d’urgences...)
- une fiche sanitaire de liaison (document CERFA, vaccinations, maladies contractées, recommandation des parents, allergies, ...)

Toutes les modifications concernant les informations données lors de l’inscription doivent être signalées à la Direction (changement d’adresse, de situation familiale, professionnelle...).

Outre les documents concernant la santé de l’enfant, les parents devront fournir :

- une attestation d’assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident ou extrascolaire comprenant ces deux particularités
- le carnet de santé de l’enfant (copie des pages de vaccination)
- le numéro d’allocataire CAF ou MSA

- Pass Accueil (MSA) ou le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du couple ou des 2 conjoints.

VI° MODALITES DE PAIEMENT :

Après établissement d'une tarification propre à ses revenus et à son lieu d'habitation, chaque famille recevra en fin de mois une facture détaillée des prestations utilisées (nombre de journées ou demi-journées, repas et suppléments pour les sorties). Il vous est demandé de respecter la date limite de paiement de votre facture, faute de quoi, toute réservation de journées, sur les prochaines périodes, ne pourraient être prises en compte.

Le règlement peut être effectué, par chèque, à l'ordre du trésor public, en numéraire, avec des tickets CESU ou chèques vacances (qui doivent être remis au plus tard 1 mois avant leur date de fin de validité) au régisseur du Service Enfance Jeunesse.

(cf fiche tarifaire jointe en annexe)

Les sous régisseurs (Directeurs) des Accueils de Loisirs se tiennent à votre disposition afin de vous apporter des solutions de paiements dans le cas où votre situation financière du moment ne vous permettrait pas de régler la somme totale à échéance.

VI° VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités des accueils de Loisirs et **marqués au nom de l'enfant.**

Les objets personnels (bijoux, jeux, ...) sont interdits.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). **Les parents sont pécuniairement responsables** de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein des structures.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

VII° MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE :

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la Direction. Les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie survenant dans l'enceinte des structures, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU).

En cas d'accident, les responsables sont tenus d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sor et Agout.

VIII° LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL :

Elle sera engagée si :

- l'inscription est en règle
- dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), les responsables devront faire appel à la gendarmerie la plus proche qui leur indiquera la conduite à tenir.

Au bout de 3 retards consécutifs (soir) une sanction pécuniaire sera prise en direction des familles (10€ / ¼ heure entamé). Au-delà, le renvoi de l'enfant sera envisagé.

Fait à Saïx, le 17 février 2016

Le Directeur Général des Services

E.ROZES

Le Président

S.FERNANDEZ

Le Directeur du Service Enfance Jeunesse

N.BASCOUL



COUPON A NOUS REMETTRE

Je soussigné(e),
responsable légal de(s) (l') enfant(s) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de Loisirs
de la Communauté de communes Sor et Agout.

A
Le

Signature,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)